

JE PENSE ÊTRE EN SITUATION DE HANDICAP MAIS JE NE CONNAIS PAS LA PROCÉDURE POUR ME FAIRE RECONNAÎTRE



LE SAVIEZ-VOUS ?

LA RECONNAISSANCE DE SITUATION DE HANDICAP EST UNE DÉMARCHE ADMINISTRATIVE VOLONTAIRE. VOUS SEUL POUVEZ LA MENER.

Comment faire reconnaître votre situation de handicap ?

Nombreuses sont les situations qui ouvrent le droit à la reconnaissance de travailleur handicapé.

Pour savoir si votre situation peut être reconnue, la démarche consiste à :

- 1) Retirez votre dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département de résidence : en téléchargement sur Internet, par courrier ou lors d'un rendez-vous.
- 2) Remplissez votre dossier en apportant tous les justificatifs permettant de décrire les difficultés que vous rencontrez pour exercer votre activité professionnelle (témoignage personnel, certificat médical, autres témoignages...). Votre dossier est ensuite signé et renvoyé à la MDPH qui émet un avis de réception.
- 3) À partir de cet avis de réception, la durée de traitement administratif de votre dossier peut s'étendre sur une période de 3 à 6 mois, même s'il s'agit d'un dossier de renouvellement. C'est pourquoi nous vous conseillons de ne pas attendre la dernière minute pour déposer votre demande. Il peut arriver, avant de statuer, qu'on demande à vous rencontrer afin d'apporter des précisions sur le dossier soumis.
- 4) À l'issue de ce délai, vous saurez si vous avez obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Bon à savoir :

La RQTH n'est pas le seul justificatif qui peut reconnaître votre situation de handicap.

Ainsi, sont également reconnus travailleurs handicapés :

- ▶ Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente (IPP) au moins égale à 10%.
- ▶ Les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité (CI).
- ▶ Les titulaires de la carte «mobilité inclusion» portant la mention « invalidité »
- ▶ Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions.
- ▶ Les titulaires d'une pension d'invalidité (PI), si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail.
- ▶ Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).

Vous souhaitez en savoir plus ?

Chez LHH Recruitment Solutions, nous vous conseillons et vous accompagnons dans vos démarches de reconnaissance.

Contactez notre service dédié avoscotesinterimaires@adecco.fr pour répondre à toutes vos questions !